

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 11 AVRIL 2018 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le onze du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 4 avril 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN et Mme KIRSCH.

Excusée : Mme BAUDRY (*pouvoir à Mme FAUGER*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018,
- 3 – Aménagement des abords de la mairie : présentation du projet modifié,
- 4 – Budget annexe du lotissement des Prés St Martin : budget primitif 2018,
- 5 – Subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe lotissement des Prés St Martin,
- 6 – Budget annexe Actions Economiques (BAE) : adoption du budget primitif 2018,
- 7 – Subvention d'équilibre au bénéfice du BAE,
- 8 – Budget annexe Assainissement : adoption du budget primitif 2018,
- 9 – Subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe de l'assainissement,
- 10 – Budget principal : adoption du budget primitif 2018,
- 11 – Vote des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,
- 12 – ~~Restructuration de la mairie : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre (retirée de l'ordre du jour)~~,
- 13 – Proposition d'admissions en non-valeur,
- 14 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la CCVSA,
- 15 – Renouvellement convention mise à disposition pour le broyage des abords des voies communales,
- 16 – Déclassement du domaine public communal d'une emprise de la rue St Narcisse (sous réserve),
- 17 – Participation versée à l'OGEC St Louis (contrat d'association) : échéancier 2018,
- 18 – Subvention annuelle au bénéfice de l'association Accueil, Partage et Solidarité (APS),
- 19 – Retrait de la délibération n°10 du 12 mars 2018,
- 20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe qu'elle a reçu ce jour (à 10h00) un courrier électronique de M. BCEUF l'informant de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Le délai de convocation pour la présente séance étant inférieur au minimum légal d'un jour franc, il n'a pas été possible de convoquer son suivant de liste pour cette réunion.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme PERRIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 tel qu'il a été rédigé.

Madame le Maire rappelle que la modification du procès-verbal est toujours possible à la condition que le secrétaire de séance et l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette réunion donnent leur accord.

3 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE : PRESENTATION DU PROJET MODIFIE & CONSULTATION

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 18 février dernier, la Commission Bâtiments communaux s'est réunie à plusieurs reprises et a rencontré Monsieur POCHON (maître d'œuvre) afin de revoir ce projet car sa dernière version, ébauchée fin 2017, ne correspond pas aux priorités de la nouvelle équipe municipale.

Madame le Maire rappelle que ces travaux de réaménagement des abords de la mairie ne bénéficieront d'aucune subvention car celles-ci servent prioritairement à financer les travaux sur le bâtiment. Cet aménagement des abords impactera donc directement le niveau d'endettement de la commune et au regard de ce qui a été annoncé lors de la Commission des Finances du 26 mars dernier par Madame le Receveur Municipal, il y a lieu de surveiller avec attention ce ratio.

Soucieux de la bonne gestion des deniers publics, le Conseil Municipal souhaite donc réduire l'envergure du projet en se concentrant sur un aménagement simple et fonctionnel du parvis.

La placette située à l'arrière de la mairie est retirée du programme et pourra être aménagée en régie par les services techniques dans un 2^d temps. Les travaux sur l'espace entre l'église et la mairie seront simplement consacrés à la gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire donne la parole à M. POCHON pour une présentation du nouvel aménagement envisagé pour les abords de la mairie dont les principaux éléments se résument comme suit :

- 3 types de revêtements de sol : grands pavés en pied de bâtiments, béton désactivé à l'identique de celui de la place des Halles pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite, création de chaînettes de pavés pour donner du rythme au parvis et canaliser l'eau pluviale.
- les Monuments aux Morts seront maintenus à leur place avec leur parterre de fleurs.
- deux blocs d'espaces verts seront créés à l'avant du parvis sans arbre de hautes tiges afin de préserver la visibilité du bâtiment principal. Des bancs seront implantés le long de ces espaces verts.
- l'espace clôt, à l'avant de la façade du bâtiment principal, est supprimé.
- l'accès à ce parvis sera limité par des bornes dont deux seront amovibles.
- les candélabres d'éclairage public seront conservés (repositionnement possible).
- les drapeaux seront disposés sur un dispositif mural à 5 branches et non sur des mâts afin de mieux se fondre dans l'architecture globale du bâtiment.

Ce projet, plus épuré et nettement moins coûteux que le précédent, recueille l'assentiment de l'ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme modifié seront inscrits au budget primitif (délibération n°10 de ce jour), Madame le Maire propose que la consultation correspondante soit lancée dans les plus brefs délais.

Elle demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux dans la limite de son montant estimatif, soit 85 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau programme de travaux pour l'aménagement des abords de la mairie (parvis uniquement) présenté ce jour par Monsieur POCHON,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation correspondante dans le cadre des marchés en procédure adaptée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer ce marché de travaux dans la limite de son montant estimatif arrêté à la somme de 85 000 € HT.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Opération n°13 – Article 2313).

La procédure de consultation sera lancée très prochainement pour une attribution du marché fin mai et une réalisation des travaux avant la rentrée de septembre.

Madame le Maire remercie Monsieur POCHON pour son intervention.

Avant de passer au vote des différents budgets primitifs, Madame le Maire fait un rapide rappel des grands principes budgétaires :

- *Le budget est un acte de prévision. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.*
- *il est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*
- *il doit être adopté avant le 15 avril de l'année.*
- *il se compose d'un budget principal et de 3 budgets annexes.*
- *chacun de ces budgets se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement qui doivent, chacune, être votées en équilibre. Chaque section est subdivisée en chapitres budgétaires qui regroupent des articles budgétaires de même nature.*
- *lorsque le Conseil Municipal adopte le budget, il vote par principe pour le montant inscrit à chaque chapitre budgétaire. Il n'y a donc pas de vote article par article (sauf exception).*

Elle ajoute que les budgets 2018 ont été étudiés et validés en commission des finances le 26 mars dernier et qu'ils vont donc être présentés par chapitre, ce qui n'empêche pas ceux qui le souhaitent d'intervenir au fur et à mesure de cette présentation.

4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2018 du "Lotissement des Prés St Martin". Ce projet de budget, étudié par la *commission des Finances* réunie le 26 mars dernier, s'équilibre comme suit :

| SECTION de ... | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 138 200.00 € | 138 200.00 € |
| INVESTISSEMENT | 156 940.00 € | 156 940.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget annexe Lotissement des Prés St Martin.

Madame le Maire précise que ce budget a été construit sur l'hypothèse prudente où il n'y aurait aucune vente de terrains en 2018 sachant qu'il reste 5 parcelles disponibles. Il sera réajusté par décision modificative si une vente intervient en cours d'année.

Elle ajoute qu'un prêt relais est remboursé au fur et à mesure des ventes. Il sera échu en mai 2019. Il faudra donc le renégocier d'ici à un an si toutes les parcelles ne sont pas vendues.

Plusieurs conseillers municipaux proposent qu'un effort soit fait en matière de communication sur ce lotissement.

5 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe "lotissement des Prés St Martin", Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 035 € du budget principal de la commune vers ce budget annexe.

Cette subvention permet notamment de couvrir les intérêts du prêt relais de ce lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe " lotissement des Prés St Martin " une subvention d'équilibre d'un montant de **2 035 €**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018 : Article 6521 – Chapitre 65.

6 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2018 pour le budget annexe Actions Economiques. Ce projet de budget, étudié par la *commission des Finances* réunie le 26 mars dernier, s'équilibre comme suit :

| SECTION de ... | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 43 100.00 € | 43 100.00 € |
| INVESTISSEMENT | 44 835.00 € | 44 835.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget annexe Actions Economiques.

Un Adjoint regrette que le contrat de location de la charcuterie soit un crédit-bail car, à terme, la commune va perdre la propriété de ce local commercial comme cela fut le cas pour la boulangerie il y a quelques années.

7 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES

Le budget annexe Actions Economiques a été créé dans le but de mettre en œuvre la politique municipale de sauvegarde des commerces du centre-bourg. Il gère aujourd'hui les locaux commerciaux de la place du Champ de Foire (charcuterie, tabac-presse et supérette)

Ce budget devrait théoriquement s'équilibrer par lui-même car les loyers perçus devraient couvrir les charges d'emprunt. Cependant lorsque la commune a financé la réalisation de la supérette en 2004, une subvention FEDER (Europe) d'un montant de 106 000 € a été annulée au dernier moment.

Il avait alors été impossible de répercuter cette perte de subvention sur le loyer de la supérette au risque de mettre en péril l'existence de ce commerce. Depuis, une subvention communale est versée chaque année pour équilibrer ce budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe "Actions Economiques" une subvention d'équilibre d'un montant de **12 200 €** au titre de l'année 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018 : Article 67441 – Chapitre 67.

Le montant de cette subvention est sensiblement supérieur à celui de 2017 car 2018 sera marquée par une régularisation des loyers impayés par les anciens gérants du tabac-presse.

8 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2018 pour le budget annexe Assainissement. Ce projet de budget, étudié par la *commission des Finances* réunie le 26 mars dernier, s'équilibre comme suit :

| SECTION de ... | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 72 300.00 € | 72 300.00 € |
| INVESTISSEMENT | 45 029.87 € | 45 029.87 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement.

Les crédits prévus pour la rémunération d'intermédiaires (Art.622) étaient beaucoup plus élevés l'année dernière car il y a eu intervention d'un cabinet de contrôle pour le contrat d'affermage. Il s'agit d'une dépense ponctuelle que l'on ne retrouvera pas en 2018.

Un conseiller municipal indique que certaines collectivités, de taille plus importante, gèrent leur service assainissement en interne (régie). Cette formule est bien souvent moins coûteuse que l'affermage.

Madame le Maire précise que l'avenir de ce service est en suspens car les textes prévoient un transfert de cette compétence à l'intercommunalité. La date butoir était fixée au 1^{er} janvier 2020 (mais report possible jusqu'en 2026 si le 1/4 des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la CCVSA le demande).

9 – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Considérant que la comptabilité M49 interdit la réaffectation, en section de fonctionnement, des excédents d'investissement générés par les opérations d'amortissement des réseaux et de la station,

Considérant que l'absence de toute prise en charge par le budget principal de ce déséquilibre artificiel aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs du service,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de verser au budget annexe "Assainissement" une subvention d'équilibre d'un montant de **11 590 €** au titre de l'année 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal : Article 657364 – Chapitre 65.

10 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2018

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2018 pour le budget principal de la commune.

Ce projet de budget, validé par la *commission des Finances* réunie le 26 mars dernier, s'équilibre comme suit :

| SECTION de ... | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 808 723.00 € | 1 808 723.00 € |
| INVESTISSEMENT | 1 959 614.00 € | 1 959 614.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** par 17 voix "pour" et 1 voix "contre" le budget primitif 2018 du budget principal de la commune.

Madame le Maire précise que l'inscription des dépenses d'investissement n'engage en rien leur réalisation. Pour chacune d'entre elles, le Conseil Municipal sera consulté à chaque fois au préalable.

Par exemple pour les crédits inscrits pour une armoire sécurisée (trésor d'église), une rencontre va avoir lieu avec la Conservation du Patrimoine du Département afin d'affiner le projet et de recenser les financements qui pourraient être mobilisés.

Pour le parvis de la mairie ou les travaux sur les halles, le budget sera affiné par décision modificative, dès lors que nous aurons connaissance du montant précis des marchés concernés.

Pour les véhicules des services techniques, il y a urgence car l'un d'entre eux ne peut plus être utilisé et un autre ne passera probablement pas le prochain contrôle technique.

Pour le matériel informatique, l'enveloppe comprend du matériel pour la mairie et pour le groupe scolaire (TNI).

Une conseillère de la liste minoritaire indique qu'avec tous ces travaux inscrits au budget et avec le nouvel emprunt de 175 000 €, la dette par habitant va atteindre les 900 € alors que l'équipe majoritaire s'était engagée sur une diminution de cette dette.

Il lui est répondu que s'il y a eu diminution de la dette par habitant fin 2017, celle-ci est fictive. En effet, l'emprunt de 108 000 € contracté courant 2017 a été sciemment réalisé et donc comptabilisé en 2018. Cela fera mécaniquement augmenter ce ratio sans que la nouvelle équipe en soit responsable.

Si un nouvel emprunt a été inscrit pour 175 000 €, il est bien évident qu'il ne sera mobilisé qu'en cas de nécessité et après qu'un bilan ait été réalisé à l'automne quant à l'état d'avancement des différents projets.

Cette même conseillère de la liste minoritaire s'interroge sur l'utilité de consacrer 30 000 € à la maison PAQUEREAU alors que la commune dispose d'assez de salles de réunions pour les associations.

Il lui est répondu que la commune a mis près de 30 ans pour acquérir cet immeuble menaçant ruine et qu'il serait malvenu de le laisser en l'état plus longtemps. Les crédits prévus au budget ne concernent que la démolition d'une partie du bâtiment et la mise hors d'eau de l'autre partie. Rien ne se fera sans qu'un projet ne soit au préalable validé par le Conseil Municipal. Un conseiller précise que de nombreuses associations se réunissent au domicile d'un membre de leur bureau par manque de salles.

Un conseiller municipal estime qu'un débat d'orientation budgétaire aurait toute son utilité afin de s'assurer que les programmes d'investissement répondent aux besoins de la population. Depuis de nombreuses années, la commune n'a cessé d'investir mais le moment est peut-être venu de ralentir le rythme pour rétablir la bonne santé financière de la collectivité et réduire son endettement. D'autant plus qu'il faut s'attendre à des diminutions de recettes (dotations, taxe d'habitation ...).

11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 : TAXE D'HABITATION & TAXES FONCIERES

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal ;

Vu l'état 1259.COM fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune pour l'année 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2018 ne seront pas augmentés et les fixe comme suit :

- ↳ Taxe d'habitation : 25,61 %
- ↳ Taxe foncière (bâti) : 20,85 %
- ↳ Taxe foncière (non bâti) : 54,95 %

| | <i>BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2017</i> | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018 | PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2018 |
|--------------------------|---|--|---|
| Taxe d'habitation | 1 478 666 | 1 502 000 | 384 662 € |
| Taxe foncière (bâti) | 989 090 | 1 003 000 | 209 126 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 174 101 | 176 000 | 96 712 € |
| CFE | <i>Néant</i> | | |
| | | TOTAL | 690 500 € |

L'augmentation du produit fiscal s'explique par la revalorisation des bases. Plusieurs conseillers municipaux estiment qu'une réduction des taux, en pleine réforme de la taxe d'habitation, serait hasardeuse.

12 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Question retirée de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance.

13 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Lors de la commission des finances du 26 mars dernier, Madame la Trésorière Principale de FONTENAY-LE-COMTE a indiqué qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune pour un total de 1 548,78 €.

Ces produits se répartissent comme suit :

- impayés concernant la cantine, la garderie, des loyers et des locations de chaises : 1 026,90 €
- effacement de dette suite à jugement du Tribunal d'Instance : 521,88 €.

L'état récapitulatif le nom des redevables ainsi que les références budgétaires correspondantes est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur sur le budget général des sommes ci-dessus présentées pour un montant global de 1 548,78€,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal : Articles 6541 et 6542 (chapitre 65) et article 673 (chapitre 67)

Un Adjoint a pris contact avec plusieurs redevables et certains d'entre eux se sont engagés à régulariser leur situation très prochainement. Il ajoute qu'un grand nombre de ces redevables sont issus de l'ancien institut, partis sans payer et sans laisser d'adresse. Afin d'éviter ces désagréments, il est déjà prévu que ce soit ESCADASS qui prenne en charge le paiement des repas servis à ses élèves lorsque l'établissement ouvrira ses portes.

Une conseillère municipale précise que peu de parents des écoles sollicitent l'aide du CCAS (ex caisse des écoles) par manque d'information.

Afin d'éviter l'accumulation de telles sommes, il serait préférable de relancer les intéressés plus souvent et sans attendre aussi longtemps.

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA C.C.V.S.A. ET SES COMMUNES MEMBRES

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales stipule notamment que *"les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services"*.

Dans ce cadre, la CCVSA propose de mettre à la disposition de ses communes membres les moyens matériels et humains dont elle dispose et qui peuvent être utiles aux communes pour l'exercice de leurs compétences.

Les services intercommunaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition, sur demande de la commune, sont listés dans une convention cadre annexée à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention qui détermine les modalités de cette mise à disposition de services pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de services entre la CCVSA et la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE POUR LE BROYAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Depuis 2004, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) est compétente pour l'élague des abords des voies communales et depuis 2005 pour le broyage des accotements.

Considérant que certaines communes membres, dont St-Hilaire-des-Loges, disposent des moyens matériels et humains suffisants pour réaliser ces prestations.

Considérant que l'article L.5211-4-1 du CGCT permet la mise à disposition des services des communes membres au bénéfice de l'EPCI lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services correspondante pour l'année 2018 :

- objet : broyage / élague des abords des voies communales,
- moyens mis à disposition : tracteur (avec chauffeur) et broyeur,
- temps de mise à disposition estimé à : 170 heures,
- remboursement des frais par la CCVSA sur la base de 34 € / heure, soit 5 780 € pour l'année 2018.

Plusieurs conseillers municipaux s'élèvent contre le fait que la CCVSA n'a jamais revalorisé le tarif de cette mise à disposition depuis 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix "pour" et 5 abstentions :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition de services concernant l'élague des abords des voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE EMPRISE DE LA RUE ST NARCISSE

Le propriétaire de dépendances situées rue St Narcisse projette de les réhabiliter en logement.

L'article UA12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) stipule que "pour les nouvelles maisons individuelles hors lotissement, il est exigé la réalisation d'une place de stationnement par logement. (...) En cas de travaux sur des constructions existantes ayant pour effet un changement de destination, il doit être aménagé des places de stationnement conformément à la nouvelle destination de la construction."

La propriété concernée ne disposant pas de place de stationnement, le projet envisagé ne peut être autorisé en l'état actuel.

Considérant qu'il serait regrettable de décourager la rénovation et la réhabilitation de logements dans le centre-bourg de la commune, il est proposé de céder l'emprise de la rue St Narcisse située à l'avant de la propriété concernée afin de permettre au particulier (M. BONNAUD) de créer la place de stationnement nécessaire à l'aboutissement de son projet.

Le fait de retirer du domaine public communal l'emprise concernée n'a aucune incidence sur les conditions de circulation de ladite rue car cet espace se trouve en retrait de la zone de circulation aussi bien des véhicules que des piétons.

Madame le Maire précise cependant qu'une enquête publique, préalable à la cession de ce délaissé, est nécessaire.

Elle propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette enquête publique sous réserve que la personne directement intéressée par cette affaire s'engage par écrit à prendre à sa charge les frais y afférents (*géomètre, enquête publique, annonces légales, notaire*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de la rue St Narcisse du domaine public communal (*cf. plan joint*),
- **PRECISE** que cette procédure ne sera engagée qu'après accord écrit de prise en charge des frais correspondants par l'acquéreur potentiel,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La cession de cette emprise ne risque-t-elle pas de gêner la réalisation d'aménagements potentiels sur cette rue ? Il est répondu que cet espace est suffisamment en retrait de la voie de circulation pour éviter tout désagrément et tout problème de sécurité.

Cette délibération permet juste d'engager l'enquête publique. Une 2^{de} délibération sera nécessaire à l'issue de cette enquête pour autoriser la cession et déterminer son prix. Le tarif de 0,23 € / m², couramment pratiqué pour ce type d'opération, pourrait être retenu.

17 – PARTICIPATION VERSEE A L'OGEC ST LOUIS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION : ECHEANCIER 2018

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme CHARRIER (membre de l'OGEC St Louis) quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote liés à la présente délibération.

Madame le Maire propose que la participation communale attribuée à l'O.G.E.C. ST LOUIS dans le cadre du contrat d'association soit versée selon le calendrier suivant pour l'année 2018 :

15 avril 2018 : 1^{er} acompte correspondant à 35 % du montant attribué en 2017 (arrondi à 16 100 €),
30 juin 2018 : 2^{ème} acompte correspondant à 35 % du montant attribué en 2017 (arrondi à 16 100 €),
15 octobre 2018 : Solde.

Montant de la participation versée en 2017 : 45 994,41 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 2 abstentions **AUTORISE** le versement de la participation 2018 à l'OGEC St LOUIS selon l'échéancier proposé par Monsieur le Maire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 (Chapitre 65 – Article 6558).

En réponse à la question posée par une conseillère municipale, il est précisé que ce contrat d'association signé à la fin des années 90 n'est pas révisé annuellement.

Le compte d'emploi de cette participation n'est plus présenté au Conseil Municipal depuis plusieurs années car l'OGEC n'a aucune obligation légale en ce sens. Plusieurs conseillers municipaux souhaiteraient cependant pouvoir consulter ce document (à demander au président de l'OGEC ou lors d'une AG ?).

18 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL, PARTAGE et SOLIDARITE (APS)

Madame le Maire rappelle que depuis janvier 2008, l'association *Accueil, Partage et Solidarité (A.P.S.)* s'est substituée au Secours Catholique pour la distribution des colis alimentaires en faveur des plus nécessiteux. Afin d'améliorer et de compléter le contenu des colis, le Président de ladite association sollicite chaque année une subvention auprès du CCAS de St-Hilaire-des-Loges.

Considérant l'équilibre financier précaire du CCAS, Madame le Maire propose que ce soit désormais le budget communal qui prenne en charge cette subvention au même titre que pour les autres associations communales.

Considérant l'important rôle social de cette association pour les habitants de la commune, elle propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande qui s'élève à 1 600 € pour l'année 2018 (idem depuis 2012).

Plusieurs conseillers municipaux estiment qu'au regard du caractère social de cette association, il serait plus logique de maintenir la situation en l'état et de laisser au CCAS le soin de prendre en charge cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix "pour" et 6 abstentions :

- **VALIDE** le principe d'une prise en charge par le budget communal de la demande de subvention d'APS,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 € à l'association APS au titre de l'année 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 (Chapitre 65 – Article 6574).

Un conseiller municipal indique qu'au final c'est toujours le budget principal qui finance cette subvention car lorsque le CCAS la prenait en charge, il y avait répercussion sur le montant de la subvention communale annuelle.

19 – SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES : RETRAIT DE LA DELIBERATION n°10 DU 12 MARS 2018

Par délibération en date du 12 mars 2018 (n°10), le Conseil Municipal a désigné Messieurs MORIN et CARTRON pour représenter la commune et siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Vendée, Sèvre, Autizes.

Depuis la dernière modification statutaire de ce Syndicat, liée à prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, cette dernière s'est substituée à la commune de St-Hilaire-des-loges. C'est donc à elle que revient la responsabilité de désigner des représentants et non à la commune de St-Hilaire-des-Loges. Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 12 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de retirer sa délibération n°10 du 12 mars 2018.

20 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 28 février 2018 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré F n°354 (12, rue du Fief du Roy);

Contenance totale de 1 214 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 6 avril 2018;

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°758 du 26 mars 2018

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 26 mars 2018

Montant : 250 €

Concession n°759 du 28 mars 2018

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 28 mars 2018

Montant : 250 €

INFORMATIONS DIVERSES :

- Formation des élus : des places sont encore disponibles pour les formations proposées par l'Association des Maires de Vendée en avril, mai et juin 2018.
- Réunion à Fontenay-le-Comte le 17 avril prochain sur les conditions de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien.
- Exposition de photos et de matériel le 21 avril 2018 prochain au Mazeau. Organisée par l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Assemblée Générale d'APS le 17 avril 2018 à 18h30. L'AG de la Banque Alimentaire aura lieu à Luçon le 24 mai prochain (date à confirmer)
- Lecture est faite de la répartition des conseillers municipaux au sein des commissions de la CCVSA.
- Le projet de création d'une aire de camping-car a été abandonné. Un conseiller municipal demande s'il ne serait pas opportun de le relancer.
- Les services de la Poste et du Conseil Départemental ont été informés d'un problème de distribution du Journal de la Vendée sur la commune. Les personnes concernées sont invitées à se faire connaître en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Line PERRIN